



CIAS

Centre Intercommunal d'Action Sociale
Les Coteaux Bordelais
communauté de communes

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, le Compte Administratif 2021 et le budget primitif 2022, disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais : www.coteaux-bordelais.fr

Préambule :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par le Conseil d'Administration du CIAS avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Président) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement (retraçant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services) et une section d'investissement. Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Contexte :

Le 27 janvier 2022 a eu lieu en Conseil d'Administration le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (DOB), lequel a permis de poser les axes prioritaires d'intervention des services pour l'année et les objectifs financiers qui ont préfiguré à l'élaboration du budget primitif 2022.

Ce budget est élaboré dans un contexte national et local difficile.

Le rôle du CIAS en complément des CCAS va être prédominant pour les habitants de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais. En effet, le territoire est en forte expansion avec des nouveaux arrivants, et une population fixe de plus en plus âgée.

La Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais tient à maintenir un soutien fort à l'action sociale et par là même au CIAS.

Ses principales missions :

- Portage des Repas avec l'association ACDB,
- Opération pour l'Habitation des Personnes Âgées ou Dépendantes (OHPAD),
- Partenariat avec le Centre Local d'Insertion et de Coordination (CLIC)
- Transport de proximité ou Transport à la demande en partenariat avec le Conseil Régional
- Collaboration avec « Ma Commune Ma Santé »
- Convention de partenariat avec 7Umain pour le projet « des parcours de vie des personnes ... aux envies d'agir »

Aussi, conformément aux discussions lors du débat d'orientations budgétaires, ce budget a été construit en recherchant en permanence un équilibre entre les réductions ou stabilisation des dépenses et maintien de la qualité des services assurés.

Budget Principal

Le Budget Primitif présenté pour l'année 2022 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre pour un montant de **296 663.81 €**, dont **256 629.81 € à la section de fonctionnement** et **40 034 € à la section d'investissement** dont **0€ de restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes.**

I) La section de Fonctionnement

a- Les Dépenses de Fonctionnement

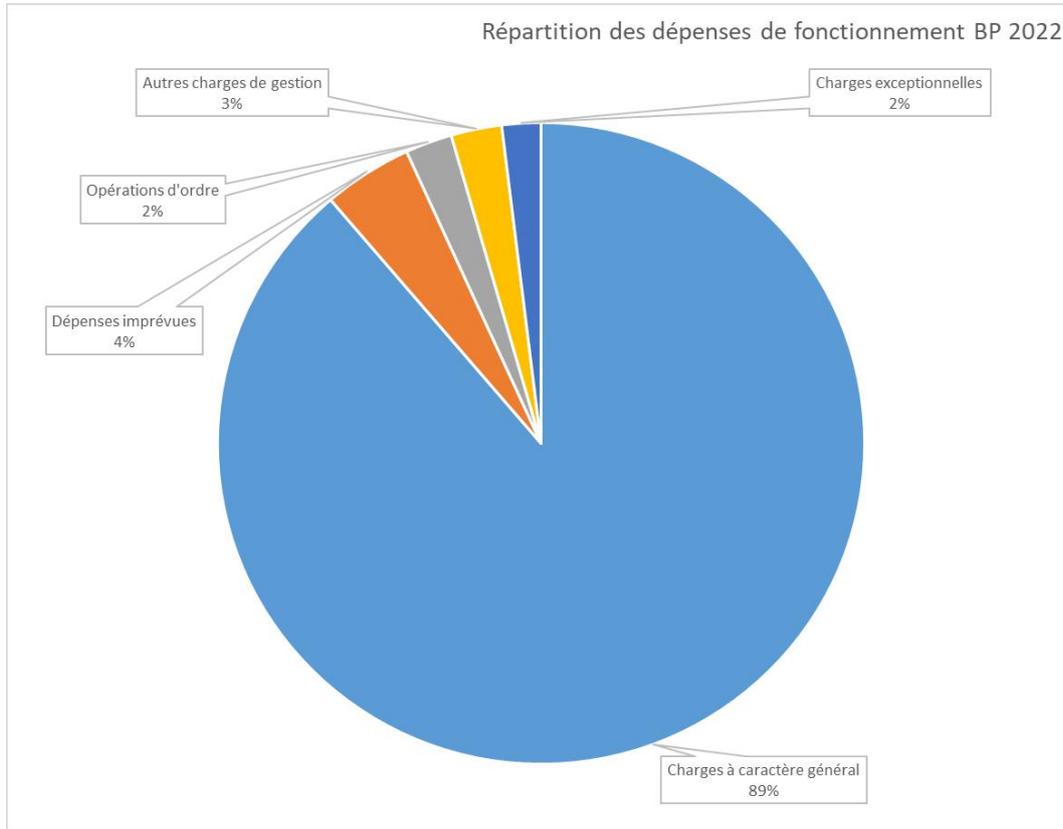
DEPENSES FONCTIONNEMENT		2021	2022
		BP+RAR	BP
011	Charges à caractère général	215 200,00	227 700,00
611	Contrats de prestations de services	199 000,00	210 000,00
6161	Assurance multirisques	1 500,00	1 500,00
6182	Documentation générale	2 000,00	2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	200,00	200,00
6238	Divers		1 000,00
6281	concours divers	12 500,00	13 000,00
022	Dépenses imprévues	9 190,38	11 429,81
022	Dépenses imprévues	9 190,38	11 429,81
023	Virement à la section d'investissement	4 448,00	
042	Opérations d'ordre	5 552,00	6 000,00
6811	Dotations aux amortissements	5 552,00	6 000,00
65	Autres charges de gestion	6 500,00	6 500,00
6535	Formations	6 500,00	6 500,00
67	Charges exceptionnelles	8 641,14	5 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 641,14	5 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		249 531,52	256 629,81

Les dépenses du CIAS s'inscrivent essentiellement **au sein du chapitre 011- « charges à caractère général »** : pour la gestion courante du CIAS dont le portage de repas à domicile 120 K€, le transport à la demande 6 K€, la participation à la maison de la justice 12.5 K€ et la participation à la conférence des financeurs (projet 7Umain – 15 K€).

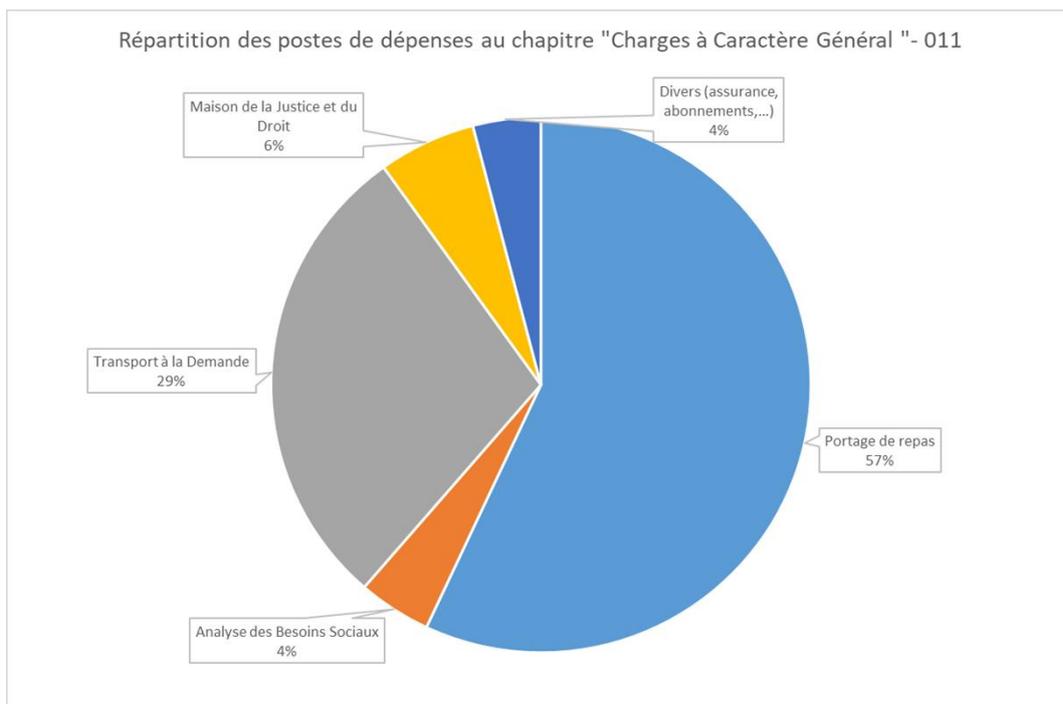
Au sein du chapitre 65 « autres charges » le CIAS inscrit la formation obligatoire des élus à hauteur de 6.5 K€.

Puis s'ajoutent des « **dépenses imprévues** » pour un montant de 11 K€, **au chapitre 042 « Opérations d'Ordre »** la somme de 6 K€ qui correspond à l'amortissement dû à l'acquisition d'un bien (subvention équipement pour les foyers modestes). Ce montant se retrouve en recettes d'investissement.

Au chapitre **67 « Charges exceptionnelles »** 5 K€ sont prévus pour faire face à d'éventuel trop perçu de la participation au déficit du TAD de la Région Nouvelle Aquitaine.



Répartition des dépenses principales du Chapitre 011 – « Charges à Caractère Général » :



b – Les Recettes de Fonctionnement

RECETTES FONCTIONNEMENT		2021	2022
		BP+RAR	BP
002	Résultat de fonctionnement	43 531,52	50 629,81
74	Dotations, subventions	206 000,00	206 000,00
7472	Régions	26 000,00	26 000,00
7474	communes	180 000,00	180 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		249 531,52	256 629,81

L'excédent reporté au chapitre 002 de 50.6 K€ correspond à l'affectation du résultat 2021.

Les recettes au chapitre 74 « Dotations, Subventions » correspondent à la subvention de la Communauté de Communes pour 180 K€ et à la compensation de la Région pour le TAD à hauteur de 26 K€.

II) Section d'Investissement

a- Les Dépenses d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2021	2022
		BP+RAR	BP
204	Subventions d'équipements	40 000,00	40 034,00
20422	privé - bâtiments et installations	40 000,00	40 034,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		40 000,00	40 034,00

Les dépenses en investissement s'inscrivent au chapitre 204 – « subventions d'équipement versées aux personnes privées », 40 K€ dans le cadre de l'opération d'adaptation des logements à la perte de mobilité. Ces crédits seront versés sous forme de subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

b - Les Recettes d'Investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2021	2022
		BP+RAR	BP
001	solde d'exécution de la section	19 190,38	31 334,00
021	Virement de la S de Fonct	4 448,00	0,00
040	Opérations d'ordre	5 552,00	6 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	5 552,00	6 000,00
10	Dotations, fonds divers	10 809,62	2 700,00
1068	Excédents de fonctionnement	10 809,62	2 700,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		40 000,00	40 034,00

Le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section » (31.3 K€) correspond à l'affectation du résultat 2021 tout comme le compte 1068 au chapitre 10 « Dotations, fonds divers » pour 2.7 K€.

Les recettes inscrites au chapitre 040 « opération d'ordre » à hauteur de 6 K€, cette inscription est un amortissement obligatoire des biens renouvelables, cela permet d'en apprécier le renouvellement et d'inciter à dégager la ressource correspondante.